

Conditions générales de location de HUTTER S.A. machines de chantier

1 Généralités

Les conditions générales de location suivantes s'appliquent à tous les contrats de location entre la société HUTTER S.A. MACHINES DE CHANTIER en tant que loueur (ci-après le «loueur») et le locataire. Des dérogations aux présentes conditions générales de location ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre les parties contractantes. L'intégration d'éventuelles conditions générales du locataire est expressément rejetée par la présente.

2 Objet de la location

- a. *Propriété*
L'objet loué (y compris les composants et accessoires) reste la propriété exclusive du loueur pendant toute la durée de la location
- b. *Utilisation*
Aucune modification ne peut être apportée à l'objet loué. Le locataire n'est pas autorisé à accorder des droits à des tiers sur l'objet loué ou à leur céder des droits découlant du contrat de location; en particulier, la sous-location ou le prêt de l'objet loué à un tiers sont interdits.

3 Durée de location

La durée de la location est déterminée par l'accord entre le loueur et le locataire. La résiliation immédiate par le loueur conformément aux chiffres 4b, 9c et 10 ci-après demeure réservée. La durée de location commence le jour de la remise confirmée de l'objet loué. Le dernier jour de la période de location, l'objet loué doit être restitué en bonne et due forme.

4 Intérêt de location

- a. *Fondement*
Le loyer convenu est valable pour la durée de location convenue. Le loyer est dû 10 jours après l'établissement de la facture. Le loyer est également dû pour toute la durée de la location si l'objet loué est restitué avant la fin de la durée de location convenue. Les éventuels frais de transport, d'emballage et d'assurance ne sont pas compris dans le loyer convenu; ils sont calculés et facturés séparément.
- b. *Retard*
Si le locataire est en retard d'un paiement, le loueur peut alors notamment résilier le contrat avec effet immédiat et exiger immédiatement la restitution de l'objet loué aux frais du locataire. Le locataire reste tenu de payer le loyer jusqu'à la fin de la durée de location convenue. D'autres droits légaux du loueur en cas de retard de paiement du locataire demeurent réservés.
- c. *Transmission d'informations*
Des informations concernant le déroulement du paiement peuvent être transmises à l'Union Suisse Creditreform Scoop ou à d'autres établissements de crédit.

5 Transfert des risques

Le transfert des risques au locataire a lieu:

- En cas d'expédition, au moment de la remise de l'objet loué à l'expéditeur ou au transporteur. Les frais d'expédition sont à la charge du locataire.
- En cas d'enlèvement par le locataire, au moment où le chargement de l'objet loué est terminé.
- En cas de livraison au moment du déchargement de l'objet loué chez le locataire. Les frais de livraison sont à la charge du locataire

6 Obligations du loueur

Le loueur met à la disposition du locataire l'objet loué désigné plus précisément dans le contrat de location / la confirmation de commande / les documents de livraison.

Le loueur doit remettre l'objet loué dans la qualité et avec les capacités de performance définies dans le contrat de location. Si un objet loué ne fonctionne pas correctement ou présente des défauts dans sa faculté d'utilisation décrite dans le contrat, le loueur doit le remettre en état le plus rapidement possible à ses frais, dans la mesure où une faute lui est imputable. La responsabilité du loueur se limite exclusivement à la remise en état la plus rapide possible de l'objet loué. Toute autre prétention et toute responsabilité du loueur pour des dommages directs ou indirects du locataire, notamment ceux résultant de l'impossibilité d'utiliser l'objet loué, d'un manque à gagner, d'une perte de commandes ou d'un préjudice d'image, sont expressément exclues dans la mesure autorisée par la loi.

Le loueur fournit les explications et les instructions nécessaires à l'utilisation de l'objet loué. En concluant le contrat de location, le locataire confirme avoir reçu toutes

les instructions nécessaires. L'utilisateur de l'objet loué (utilisateur de la machine) doit disposer des compétences et des papiers nécessaires attestant de sa capacité à la manipulation correcte de l'objet loué. En concluant le contrat de location, le locataire confirme que l'utilisateur de la machine concerné dispose de ces compétences et de ces attestations.

7 Obligation de contrôle et de réclamation du locataire

Le locataire est tenu de contrôler l'objet loué dès sa réception et de signaler immédiatement par écrit au loueur tout défaut dans l'aptitude d'utilisation décrite dans le contrat. Il en va de même pour les défauts cachés. Les réclamations concernant l'objet loué ne libèrent pas le locataire de l'obligation de payer le loyer dans les délais. Le locataire doit cesser d'utiliser l'objet loué jusqu'à ce que le loueur ait vérifié le défaut et, le cas échéant, effectué les réparations nécessaires. La partie fautive supporte les frais de remise en état. La responsabilité du loueur pour toute autre revendication est exclue (cf. point 6 ci-dessus). Il est expressément interdit au locataire de mandater des tiers pour la remise en état sans l'accord écrit du loueur.

8 Responsabilité du locataire

Le locataire est directement responsable de l'état de sécurité de l'objet loué vis-à-vis de ses employés et de ses auxiliaires. Le locataire est responsable du fait que ses employés ou auxiliaires disposent des compétences et des attestations nécessaires à l'utilisation de l'objet loué. Le locataire et l'utilisateur de la machine connaissent toutes les consignes d'utilisation et de sécurité relatives à l'utilisation de la chose louée. Avant d'utiliser l'objet loué, tous les utilisateurs de la machine doivent lire le mode d'emploi et les consignes de sécurité qui s'y rapportent. Celles-ci doivent être impérativement respectées. Les prescriptions et recommandations de la SUVA doivent également être respectées. Le locataire est exclusivement et entièrement responsable des dommages résultant du non-respect des dispositions et des prescriptions de sécurité ainsi que des directives de la SUVA.

9 Entretien de la chose louée par le locataire

- a. *Obligation d'entretien, réparations*
Le locataire doit traiter l'objet loué avec tout le soin requis et l'utiliser et l'entretenir de manière appropriée en respectant les prescriptions d'exploitation et les directives édictées par le loueur. Le locataire doit faire effectuer immédiatement par le loueur les travaux de service et les réparations qui s'avèrent nécessaires pendant la durée de la location. Ce n'est qu'avec l'accord écrit de celui-ci que le locataire peut effectuer lui-même des réparations ou les faire effectuer par un tiers. En outre, il est responsable de tous les dommages directs ou indirects résultant d'une réparation non conforme. Les pièces de rechange nécessaires doivent provenir dans tous les cas du loueur.
- b. *Coûts*
Les pièces d'usure sont à la charge du locataire. Les frais de réparation et de pièces de rechange sont à la charge du locataire, à moins qu'il ne s'agisse de frais de réparation d'un défaut imputable au loueur et signalé à temps et en bonne et due forme par le locataire. L'usure importante des chenilles en caoutchouc, des burins et des broches pic est à la charge du locataire et lui sera facturée séparément.
- c. *Service / entretien*
Les travaux d'entretien dus pendant la période de location sont effectués par le loueur aux frais du locataire. Si le loueur n'est pas informé de l'échéance ou de la nécessité de travaux d'entretien, ces travaux seront effectués après l'expiration de la période de location et entièrement facturés au locataire. Le loueur est en droit d'inspecter ou de faire inspecter l'objet loué à tout moment, de le localiser, de collecter des données et de prendre les mesures d'entretien et de service qu'il juge nécessaires. En cas d'utilisation non conforme, le loueur peut suspendre ou résilier le contrat de location sans aucune indemnité pour le locataire.
- d. *Responsabilité du locataire*
Le locataire est responsable de toute perte et/ou détérioration et des frais y afférents de la chose louée pendant la durée de la location, qu'elle soit due à sa faute ou à celle de ses auxiliaires, à la faute de tiers, à un cas fortuit ou à un cas de force majeure.
- e. *Exonération / indemnisation*
Si le loueur est poursuivi par un tiers pour un sinistre en rapport avec le contrat de location, le locataire est tenu d'indemniser le loueur et de le dégager de toute responsabilité (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice et d'avocat).

10 Fin de la location

- a. *Résiliation*
Le loueur peut résilier le contrat avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable ni fixation d'un délai, si l'objet loué est menacé en raison d'une utilisation excessive ou d'un entretien insuffisant et si le locataire ne remédie pas à la situation dans le délai imparti malgré la demande du loueur, s'il sous-loue l'objet loué ou si d'autres droits sont accordés à des tiers sur l'objet loué ou si des droits découlant du contrat de location leur sont cédés ou s'il y a violation d'autres accords contractuels. Si le loueur résilie le contrat, il peut reprendre l'objet loué aux frais du locataire. Il peut pénétrer sur le terrain et dans les locaux du locataire en vue de la reprise de l'objet loué. Le locataire reste tenu de payer le loyer jusqu'à la fin de la durée de location convenue. Le locataire reste en outre tenu de verser des dommages et intérêts.
- b. *Restitution de l'objet loué*
Le locataire doit restituer au loueur, à ses frais, l'objet loué nettoyé et en bon état d'utilisation. Si l'objet loué ne répond pas à ces exigences lors de sa restitution ou s'il présente d'autres défauts, la remise en état sera effectuée aux frais du locataire. Le loueur se réserve le droit de faire valoir d'autres prétentions en dommages et intérêts. Le loueur doit contrôler la chose louée dès sa réception et communiquer par écrit au locataire les éventuels défauts dans un délai d'une semaine. Le locataire assume la responsabilité de l'objet loué jusqu'au moment où celui-ci arrive chez le loueur et est réceptionné par celui-ci.

11 Assurance

- a. *Coûts*
Les tarifs journaliers et hebdomadaires incluent les coûts de l'assurance responsabilité civile des véhicules automobiles immatriculés et de l'assurance des machines. Pour les équipements complémentaires, les coûts de ces couvertures d'assurance sont dans tous les cas inclus dans le loyer. Toutes les autres machines louées pour une durée supérieure à 14 jours doivent être assurées séparément par le loueur. Ces frais sont facturés en plus au locataire.
- b. *Couverture*
Le locataire est responsable des réductions de prestations dues à une négligence grave, une intention ou autre de sa part qui ait eu pour conséquence une réduction.

Assurance responsabilité civile des véhicules à moteur pour les véhicules immatriculés: elle est assurée par le loueur conformément aux dispositions légales. Une éventuelle franchise est à la charge du locataire.

Assurance responsabilité civile pour les véhicules non immatriculés: le locataire est tenu de s'assurer de manière adéquate, à sa propre initiative et à ses frais, contre les dommages que des tiers pourraient subir du fait de l'utilisation de l'objet loué. Si le loueur est poursuivi par un tiers pour un dommage subi, le locataire est tenu d'indemniser le loueur pour toutes les prétentions (y compris les prétentions en dommages-intérêts et les frais y afférents), respectivement de les prendre en charge et de l'indemniser afin qu'il n'ait aucun préjudice.

Dommages à l'objet loué: le loueur assure l'objet loué contre les dommages dus au feu, aux éléments naturels et au vol ainsi que contre les dommages ou destructions imprévus et soudains. La franchise de CHF 1'000.— est à la charge du locataire.

12 Droit applicable

Le contrat de location entre le loueur et le locataire est soumis au droit suisse.

13 For juridique

Le tribunal compétent pour les litiges découlant du contrat de location ou en rapport avec celui-ci entre le loueur et le locataire est Albstätten SG (Suisse).

HUTTER S.A. MACHINES DE CHANTIER

Transportstrasse 6
9450 Albstätten SG
Tél. 071 757 86 70

Industriestrasse 52
6034 Inwil LU
Tél. 041 449 51 51

Stadthof 6
3380 Wangen a. Aare
Tél. 032 636 03 60

Rte de Granges 11
1607 Palézieux
Tél. 021 781 34 21

www.huttersa.ch
huttersa@huttersa.ch